Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 17/02/2022
ID : 031-213105471-20220217-DEL_2022_1_3-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20 ***Procurations : 9*** ***Membres excusés : /*** ***Votants : 29***

Date convocation : 09/02/2022 ***Compte rendu affiché le : 17/02/2022***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2022-1-3 **OBJET :** **URBANISME** **ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS NUS DANS LE CADRE D'UNE RESERVE FONCIERE AU STADE DE LA SAUDRUNE** *Rapporteur :* *M. Xavier BERLUTEAU,* *Maire-adjoint*	Considérant que les effectifs du club de football sont en progression, et que nous sommes également sollicités par le club de rugby du RC Saudrune pour la mise à disposition de terrains ; avant d'envisager tout projet de création de nouveaux terrains, il faut que nous puissions être propriétaire du foncier sur lesquels ils pourraient se réaliser. Considérant que dans ce cadre, la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée suivante (plan annexé à la présente délibération) : une partie de 5 568 m² à détacher de la parcelle n° AD 106 (d'une surface totale de 8270 m²) propriété de Mme Pascale MOCQUARD (née DAL MOLIN), située au 700 chemin de la Saudrune en zone N2 loisirs du PLU, au prix de 27 840 € (5 € par m², non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, et autres indemnités diverses éventuelles). Vu l'avis du service des domaines du 21 janvier 2022 joint en annexe, évaluant la valeur du terrain à 5 €/m². Considérant en outre que la commune a l'opportunité de céder la parcelle cadastrée suivante (plan annexé à la présente note de synthèse) : une partie de 510 m² à détacher de la parcelle n° A230 (d'une surface totale de 4 914 m²) à Mme Pascale MOCQUARD (née DAL MOLIN), située au lieudit Prats des Pounes en zone N2 loisirs du PLU, au prix de 2 550 € (5 € par m², non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, et autres indemnités diverses éventuelles).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.–

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 17/02/2022
ID : 031-213105471-20220217-DEL_2022_1_3-DE
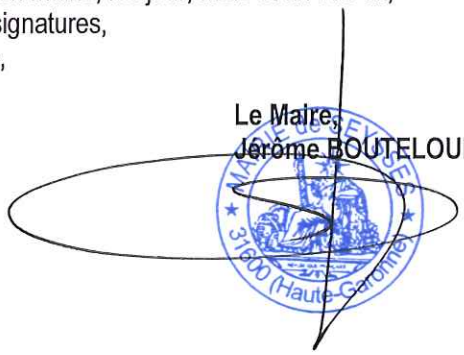
N° DEL/2022-1-3	Vu l'avis du service des domaines du 7 février 2022 prorogeant l'avis du 21 mars 2019, joint en annexe, évaluant la valeur du terrain à 5 €/m². **Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :** - **D'acquérir** sur une surface de 5 568 m² une partie de la parcelle cadastrée n°AD106 conformément au plan en annexe, au prix de 27 840 € (5 € par m²), dans les conditions indiquées ci-dessus, - **De céder** sur une surface de 510 m² une partie de la parcelle n°A230 conformément au plan en annexe, au prix de 2 550 € (5 € par m²), dans les conditions indiquées ci-dessus, - **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document pour l'achat et la vente susvisés, dont les actes authentiques sont passés devant le notaire. - **D'indiquer** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Le Maire, Jérôme BOUTELOUP